

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025-123
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune de SAINT-FLOUR met à la disposition de l'A.C.C.A de Saint-Flour, un local dénommé « Maison de la Chasse » de 48,94 m² (voir plan en annexe 1), situé Rue du Mérignac, 15100 SAINT-FLOUR, dont elle est propriétaire.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

La Commune prendra en charge les frais d'électricité et de chauffage.

L'A.C.C.A fera son affaire de la maintenance et de l'entretien de la chambre froide, des frais de téléphone et de fournitures diverses (produits d'entretien, consommables...).

Elle ne pourra être reconduite que de façon expresse.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publiée le **15 JUL. 2025**

Transmise en Sous-Préfecture
de Saint-Flour

le **- 8 JUL. 2025**

Fait à Saint-Flour, le 04 Juillet 2025

Le Maire,



Philippe DELORT

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE**

Entre :

LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR, représentée par son Maire, Monsieur Philippe DELORT, agissant ès qualité, et spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal N° 01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Et

L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (A.C.C.A.) DE SAINT-FLOUR dont le siège est sis 1 rue du 8 Mai 1945 – 15 100 SAINT-FLOUR représentée par Monsieur Jean-Pierre CHAUVET, Président.

Article 1 :

La Commune de SAINT-FLOUR met à la disposition de l'A.C.C.A de Saint-Flour, un local dénommé « Maison de la Chasse » de 48,94 m² (voir plan en annexe 1), situé Rue du Mérignac, 15100 SAINT-FLOUR, dont elle est propriétaire à compter du 1^{er} Janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2026.

Article 2 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le local devra être entretenu et géré raisonnablement.

La Commune prendra en charge les frais d'électricité et de chauffage.

L'A.C.C.A. fera son affaire de la maintenance et de l'entretien de la chambre froide, des frais de téléphone et de fournitures diverses (produits d'entretien, consommables...)

Article 3 :

L'A.C.C.A de Saint-Flour s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif des activités prévues par ses statuts.

En dehors de l'utilisation définie dans la présente convention pour toute autre demande et utilisation de salle, l'association devra effectuer une nouvelle demande écrite pour passage et avis du Bureau Municipal.

Article 4 :

L'A.C.C.A de Saint-Flour s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements, et en particulier de laisser totalement libre l'accès des issues de secours,

- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'A.C.C.A de Saint-Flour et en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.

Article 5 :

L'A.C.C.A de Saint-Flour s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une attestation d'assurance devra être produite à l'appui de la présente convention (Annexe 2).

Article 6 :

L'A.C.C.A de Saint-Flour est autorisée à mettre les locaux ou une partie des locaux à la disposition de ses membres pour des manifestations ou des activités qui ne sont pas ouvertes à l'ensemble du public. Cette autorisation est accordée qu'aux seuls membres de l'A.C.C.A de Saint-Flour, et réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public. Les manifestations de nature politique ou commerciale sont interdites.

Article 7 :

L'A.C.C.A de Saint-Flour s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

Article 8 :

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'A.C.C.A de Saint-Flour informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

Article 9 :

Les parties peuvent demander la résiliation de la présente convention en respectant un préavis de 30 jours suivant la réception d'une lettre envoyée en recommandé avec avis de réception. La présente mise à disposition qui ne constitue pas un bail, est conclue à titre précaire et révocable, peut notamment faire l'objet d'une demande de résiliation par la collectivité pour cause d'utilité publique.

Article 10 :

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 11 :

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'A.C.C.A de Saint-Flour devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant.

Article 12 :

La présente convention est établie du 1^{er} Janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2026. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'A.C.C.A de Saint-Flour sollicitera son renouvellement.

Article 13 :

A l'expiration du délai, l'A.C.C.A de Saint-Flour s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'A.C.C.A de Saint-Flour la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

Article 14 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Article 15 :

Les annexes ci-dessous font parties intégrantes de la convention.

Annexe 1 : Plan du local

Annexe 2 : Attestation assurance

Fait en double exemplaire

A Saint-Flour, le 15 JUL. 2025

Le Maire,



Philippe DELORT

Le Président de L'A.C.C.A de Saint-Flour,

Jean-Pierre CHAUVET

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Jean-Pierre Chauvet', is written over the printed name.

Ammexe 2



ATTESTATION D'ASSURANCE
GROUPAMA AFFINITES : ASSURANCE RESPONSABILITE OCCUPANT A TITRE GRATUIT

Je soussigné Didier GUILLAUME - Directeur Général de Groupama d'Oc,

atteste que ACCA DE ST FLOUR

demeurant

M MARSAL GERARD

6 ALLEE AUTOINE LAUBY

15100 ST FLOUR

est titulaire du contrat d'assurance AFFINITES N°16101399-2009

garantissant les conséquences financières de sa responsabilité civile en tant qu'occupant à titre gratuit (incendie, explosion, dégâts des eaux), envers son propriétaire pour le bien immobilier désigné ci-dessous :

Surface déclarée : 60,00m²

Adresse :

MAISON DE LA CHASSE
ROUTE DU MERIGNAC
LE GAZ
ST FLOUR

GARANTIES ACCORDEES :

- Responsabilité civile occupant d'immeuble

La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à BALMA, le 23/12/2024.

Pour la Caisse Locale, par délégation :
Le Directeur Général de la Caisse Régionale

Groupama d'Oc

Siège Social : 14 rue de Vidailhan - CS 93105 - 31131 BALMA Cedex - groupama.fr

Groupama d'Oc - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE
Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.

N°Cristal 0 969 320 319

APPEL NON SURTAXE

facebook.com/GroupamaOc

instagram.com/groupamaoc



De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mardi 8 juillet 2025 11:17
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-123

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-123, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250708-2025-123-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-123

Objet : Convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association communale de chasse agréée

Date de décision : 08/07/2025

Date de transmission : 08/07/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mardi 15 juillet 2025 11:52
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-123

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-123, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250715-2025-123-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-123

Objet : Convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association communale de chasse agréée

Date de décision : 15/07/2025

Date de transmission : 15/07/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>